

AVENANT N° 30
A L'ACCORD PROFESSIONNEL DE LA BRANCHE « INDUSTRIE »
MODIFIANT L'AVENANT N°28

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
« ASSISTANT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT »

Article 1 : CONTEXTE

Cet article modifie et remplace l'article 1 : « Contexte » de l'avenant n°28.

Cet avenant modificatif intervient pour expliquer les particularités propres au secteur du BTP et à celui de l'Industrie dans le Certificat de Qualification Professionnelle « Assistant Hygiène Sécurité Environnement » porté par chacune des branches professionnelles.

Les contenus ont été repris point par point et reformulés en savoirs, savoir-faire et savoir-être, à travers deux documents (contre un seul document précédemment) : un référentiel emploi (annexe A) et un référentiel de certification (annexe B), conformes aux attentes de la DFPC, et dans l'objectif d'une demande d'inscription au RCP NC.

Le contexte de création de ce CQP Assistant Hygiène Sécurité Environnement a été précisé comme suit :

La prise en compte des problématiques de prévention des risques devient un enjeu prioritaire dans l'organisation des entreprises, dans tous les secteurs d'activité.

Sous l'impulsion des groupes internationaux, relayés en Nouvelle-Calédonie par la Direction du Travail et de l'Emploi, la plupart des grands opérateurs ont formalisé dans leur organisation un département Hygiène et Sécurité, et mis en place des outils de suivi et de mesure.

Des responsables hygiène et sécurité ont le plus souvent été identifiés et invités à participer aux comités de direction. Dans les PME cette fonction est le plus souvent assurée directement par le gérant de l'entreprise.

Cette prise de conscience de l'importance de la problématique HSE doit cependant descendre dans la hiérarchie de l'entreprise pour être relayée de manière constante au plus près des équipes.

Dans le secteur du BTP, la problématique liée à l'hygiène, la sécurité et l'environnement est très présente compte tenu de la place occupée par ce secteur en termes d'indice de fréquence et des nouvelles réglementations mises en place, que l'on parle de coordination de chantier ou d'évaluation des risques. Il est aujourd'hui incontournable d'identifier un chargé HSE adapté à la taille des entreprises et au contexte calédonien. 88% des entreprises du BTP ont moins de 10 salariés, elles ne sont pas structurées pour accueillir un profil HSE hautement qualifié.

Dans les secteurs de la métallurgie et de l'industrie, les opérateurs souhaitent développer également cette fonction de prévention de proximité avec les équipes, qu'il s'agisse de leurs propres salariés ou des entreprises sous-traitantes intervenant sur les sites. Ainsi, par l'évolution des réglementations applicables en Nouvelle Calédonie, comme la loi du pays du 26 octobre 2009, et par l'évolution des exigences des groupes internationaux, il est nécessaire de créer un emploi qui soit adapté aux besoins et à la taille des entreprises calédoniennes.

Avec près de 1600 entreprises employeurs dans les secteurs BTP, Mine et Industrie, et 81% d'entre elles avec moins de 10 salariés (source ISEE – MEDEF NC), les besoins estimés sont d'environ 100 personnes.

L'« Assistant HSE » exerce ses fonctions dans l'ensemble des entreprises des différents secteurs d'activité.

L'« Assistant Hygiène, Sécurité et Environnement » possède des capacités et des compétences assurant :

- la compréhension des risques susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés intervenant sur un site identifié.
- La vérification quant à la mise en application des directives et règles HSE au sein de son unité
- l'alerte et/ou une intervention de première urgence en cas de survenance d'un incident.

Article 2 : RÉFÉRENTIEL EMPLOI

Cet article modifie et remplace l'article 3 : « Référentiel Professionnel » de l'avenant n°28.

Le référentiel emploi est annexé au présent document (Annexe A) ; y sont précisées les descriptions de :

- L'emploi type (présentation de l'emploi) à travers ses deux activités type
- Les compétences requises par les deux activités types
- Les activités concernées déclinées en connaissances associées (savoirs), et capacités associées (savoir-faire et savoir être).
- Une modification intervient sur l'enquête accident de travail où le verbe « réaliser » est remplacé par le verbe « participer ».

Article 3 : RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Cet article modifie et remplace l'article 4 : « Référentiel de certification » de l'avenant n°28.

Les formations et/ou évaluations permettant d'acquérir le **CQP « Assistant Hygiène Sécurité et Environnement »** doivent respecter impérativement le référentiel de certification, en annexe B du présent accord, qui :

- Définit les caractéristiques de l'emploi.

- Précise le découpage en deux Certificats Professionnels Unitaires (CPU) correspondant aux deux activités type.
- Précise le dispositif d'évaluation (les modalités d'évaluation et les moyens à mettre en œuvre)
- Définit les critères d'appréciation et les seuils requis par compétences.
- Précise les prérequis : 1 an d'expérience pour un niveau IV et 3 ans pour un niveau V.

Article 4 : VALIDITE DU CQP ASSISTANT HSE

La modification du présent CQP « Assistant Hygiène, Sécurité et Environnement » ne remet pas en cause les certificats obtenus antérieurement à cet avenant.

Article 5 : EXTENSION

Les parties signataires sont convenues, pour l'application du présent avenant, d'en demander l'extension à l'ensemble de la profession conformément aux dispositions de l'article LP 334-12 et LP 334-13 du Code du Travail.

Fait à Nouméa, le 17 mars 2015

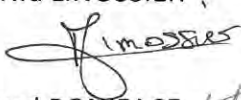
MEDEF-NC

Catherine WEHBE



CGPME-NC

Chérifa LINOSSIER



Gérard BONIFACE



UPA

CSTNC

COGETRA

CSTC-FORCE OUVRIERE

Bernard BELLIER



USOENC

USTKE

René WAIKEDRE



Certificat de Qualification Professionnelle

Assistant Hygiène Sécurité et Environnement

Référentiel EMPLOI

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1/ Contexte économique	3
2/ L'emploi – type : assistant HSE	4
2.1 / Présentation de l'emploi	4
2.2 / Activités types	4
2.3 / Référentiel emploi	4
2.3.1 / Préambule : aptitudes requises de l'assistant HSE	4
2.3.2 / Compétences détaillées associées aux activités de l'assistant HSE	5

WS

402

3 8

1/ Contexte économique

La prise en compte des problématiques de prévention des risques devient un enjeu prioritaire dans l'organisation des entreprises, dans tous les secteurs d'activité.

Sous l'impulsion des groupes internationaux, relayés en Nouvelle-Calédonie par la Direction du Travail, la plupart des grands opérateurs ont formalisé dans leur organisation un département Hygiène et Sécurité, et mis en place des outils de suivi et de mesure.

Des responsables hygiène et sécurité ont le plus souvent été identifiés et invités à participer aux comités de direction.

Dans les PME cette fonction est le plus souvent assurée directement par le Gérant de l'entreprise. Cette prise de conscience de l'importance de la problématique HSE doit cependant descendre dans la hiérarchie de l'entreprise pour être relayée de manière constante au plus près des équipes.

Dans le secteur du BTP, la problématique liée à l'hygiène, la sécurité et l'environnement est très présente compte-tenu de la place occupée par ce secteur en termes d'indice de fréquence et des nouvelles réglementations mises en place, que l'on parle de coordination de chantier ou d'évaluation des risques. Il est aujourd'hui incontournable d'identifier un chargé HSE adapté à la taille des entreprises et au contexte calédonien. 88% des entreprises du BTP ont moins de 10 salariés, elles ne sont pas structurées pour accueillir un profil HSE hautement qualifié.

Dans les secteurs de la mine et de l'industrie, les opérateurs souhaitent développer également cette fonction de prévention de proximité avec les équipes, qu'il s'agisse de leurs propres salariés ou des entreprises sous-traitantes intervenant sur les sites.

Ainsi, par l'évolution des réglementations applicables en Nouvelle Calédonie, comme la loi du pays du 26 octobre 2009, et par l'évolution des exigences des groupes internationaux, il est nécessaire de créer un emploi qui soit adapté aux besoins et à la taille des entreprises calédoniennes. Avec près de 1600 entreprises employeurs dans les secteurs BTP, mine et industrie, et compte tenu que 81% d'entre elles ont moins de 10 salariés (source ISEE + Medef), les besoins estimés sont d'environ 100 personnes.

L'assistant HSE exerce ses fonctions dans l'ensemble des entreprises des différents secteurs d'activités.

L'assistant HSE possède des capacités et des compétences assurant :

- la compréhension des risques susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés intervenant sur un site identifié ;
- la vérification quant à la mise en application des directives et règles HSE au sein de son unité ;
- l'alerte et/ou une intervention de première urgence en cas de survenance d'un incident.

Le CQP « assistant HSE » confère à son titulaire une certification professionnelle de branche de niveau IV.

2/ L'emploi – type : assistant HSE

2.1 / Présentation de l'emploi

L'assistant HSE est désigné au sein de l'entreprise comme étant chargé d'assurer la mise en œuvre opérationnelle, dans son unité, des mesures applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est un interlocuteur de terrain capable de réaliser les interventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de HSE au sein de son unité. Les tâches plus administratives sont quant à elle réalisées au siège de l'entreprise.

La fonction vient en complémentarité de l'emploi initial. L'assistant HSE exerce ses activités dans son unité, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique. Il peut être en relation avec les partenaires internes et/ou externes à l'entreprise en matière d'HSE.

2.2 / Activités types

La mission de l'assistant HSE se décline en deux activités principales :

- 1/ Assurer la prévention HSE au sein de son unité
- 2/Réaliser les interventions HSE au sein de son unité

Les compétences à mettre en œuvre pour chacune de ces activités sont les suivantes :

Assurer la prévention HSE au sein de son unité	<ul style="list-style-type: none">- Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EVRP ;- Informer et communiquer sur les problématiques HSE.
Réaliser les interventions HSE au sein de son unité	<ul style="list-style-type: none">- Tenir à jour les différents documents et registres sécurité ;- Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de unité ;- Alerter et intervenir en cas d'urgence ;- Participer à une enquête accident ;- Assurer la gestion des déchets et effluents.

2.3 / Référentiel emploi

2.3.1 / Préambule : aptitudes requises de l'assistant HSE

Dans la mise en œuvre de ces actions, l'assistant HSE doit être capable de :

- Identifier les dangers et apprécier les situations à risque sur le poste de travail,
- Ecouter et communiquer sur les problématiques HSE,
- Rendre compte à la hiérarchie,
- Réagir face à une situation à risque et imposer une décision urgente en matière HSE,
- Suivre rigoureusement les tâches administratives de son activité HSE.

2.3.2 /Compétences détaillées associées aux activités de l'assistant HSE

Activité : Assurer la prévention HSE au sein de son unité

	Savoir Faire	Savoir	Savoir Etre
Participer à l'élaboration et à la mise à jour de l'EVRP	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration de l'EVRP dans l'entreprise - Analyser une situation de travail dans son unité (expliquer les notions de danger et de risque à un poste de travail) - Identifier les comportements à risque dans son unité - Identifier les acteurs de la prévention internes et externes à l'entreprise - Identifier les dangers liés aux installations et aux équipements dans sa zone de travail - Compléter les fiches de risque de l'EVRP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les notions de base (danger, risque) - Connaître la réglementation liée au métier HSE - Connaître l'origine réglementaire, le rôle et le contenu d'un EVRP - Connaître les 9 principes généraux de prévention - Connaître la typologie des dangers et les systèmes de prévention correspondants (Spécificité BTP et Industrie) - Connaître les maladies professionnelles liées à l'activité - Connaître le rôle et la mission des organismes en matière de santé – sécurité au travail (DTE, SMIT, CHSCT, ...) - Connaître les facteurs humains, organisationnels et techniques - Connaître la logique d'une matrice EvRP 	
Informier et communiquer sur les problématiques HSE	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser dans son unité les informations transmises sous différentes formes (affichage, publication...) - Aider à la préparation d'actions courtes d'information et de sensibilisation de son unité - Animer des actions courtes d'information et de sensibilisation de son unité - Participer le cas échéant aux réunions d'information des différents acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les principes de base des techniques de la communication - Connaître les particularités de la communication écrite / orale - Connaître les particularités de la communication à destinataire unique / multiple - Connaître les outils de la communication (visuels, etc.). - Connaître les notions 	<ul style="list-style-type: none"> - Rigueur - Persuasion - Curiosité - Dynamisme

W3

1. GIB

B B

	(SMIT, CHSCT...) - Recueillir et diffuser des statistiques AT/MP dans un objectif de sensibilisation	de base des logiciels bureautiques (type WORD, EXCEL, POWER POINT...) - Savoir lire les statistiques AT/MP	
--	---	---	--

Activité : Réaliser les interventions HSE au sein de son unité

	Savoir Faire	Savoir	Savoir Etre
Tenir à jour les différents documents et registres sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les registre de sécurité (registre machines, registre des observations, registre des dangers grave et imminents, etc...) - Mettre à jour les registres de sécurité - Rechercher une information dans le(s) plan(s) de prévention - Vérifier que les différents contrôles réglementaires de sécurité ont bien eu lieu (élingues, échafaudages, permis, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître et identifier les principaux documents de sécurité obligatoires (registres, dossier EVRP, ...) - Connaître les obligations résultant des délibérations et lois de pays 	
Veiller à la bonne application des règles HSE sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des solutions opérationnelles de prévention et de protection dans son unité - Vérifier que les EPC sont bien en place sur le poste de travail - Vérifier que les EPI sont correctement portés - Réagir face à une situation dangereuse - Etre capable de rechercher des informations dans les textes réglementaires relatifs à l'hygiène, sécurité et santé et - Utiliser des outils de mesure liés à son activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la réglementation applicable en matière d'équipements de protection, individuels et collectifs en Nouvelle Calédonie - Connaître le vocabulaire utilisé dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, - Connaître l'existence des textes réglementaires relatifs à l'hygiène, sécurité et santé - Connaître l'existence de la norme OSHAS 18001 - Connaître l'existence des textes relatifs à l'amiante - Connaître les risques des 	

WB

KB

BB

	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les pictogrammes signalant les dangers - Vérifier les habilitations nécessaires à son activité - Vérifier que les contrôles réglementaires ont été suivis d'effet et le cas échéant, remonter l'information 	<ul style="list-style-type: none"> principaux polluants, - Connaître les principales habilitations de sécurité relatives à son activité 	
Intervenir en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer les gestes et actions de premiers secours, - Alerter les secours, - Faire stopper l'activité ou la manœuvre à risque en cas de danger imminent - Intervenir en cas de départ de feu - Identifier un danger et donner l'alerte - Intervenir avec les professionnels de secours le cas échéant - Adapter sa communication en situation difficile 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les conditions d'application du droit de retrait, la notion de danger grave et imminent (code du travail, article Lp. 264-8) - Connaître les extincteurs à utiliser en fonction du type de feu - Connaître les moyens d'extinction en fonction du type de feu - Connaître les règles et gestes de premier secours 	<ul style="list-style-type: none"> - Réactif - Persuasif, gestion du stress (faire preuve de sang-froid) - Disponible
Participer à une enquête accident	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir des informations sur l'accident auprès des acteurs identifiés - Identifier les éléments matériels mis en cause - Participer à l'analyse de l'accident, - Rendre compte à sa hiérarchie. - Etre capable de faire remonter les informations factuelles à la personne responsable 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre sensibilisé aux méthodes d'analyse des accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre rigoureux synthétique et observateur - Impartialité
Assurer la gestion des déchets et effluents	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la bonne application des consignes de tri sélectif des déchets, 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une sensibilisation aux principaux 	

W3

V GR

B P

	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la manipulation et le stockage des produits chimiques - Réagir face à une pollution pour en minimiser les impacts, - Alerter si nécessaire - Identifier les pictogrammes 	<p>domaines de la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir connaissance de l'existence des différents types de déchets et des principales filières de valorisation et de traitement - Connaître l'existence des FDS, Fiches de Données Sécurité des produits - Avoir connaissance de l'existence de la charte chantier vert en vigueur 	
--	--	---	--

WB

4. 903

B B

Certificat de Qualification Professionnelle

Assistant Hygiène Sécurité
et Environnement

Référentiel CERTIFICATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1/ Rappel sur l'emploi type	3
1.1 / Références de la certification	3
1.1.1 / Fiche ROME	3
1.1.2 / Nomenclature d'Activités Françaises (NAF)	3
1.1.3 / Niveau de la certification	3
1.1.4 / Code de la Nomenclature NSF	3
1.1.5 / Domaine d'activités	3
1.2 / Les activités-types	3
2/ Accès à la certification	3
2.1 / Conditions d'habilitation d'un organisme de formation	3
2.2 / Les voies d'accès à la certification	4
2.3 / Conditions d'accès	4
2.3.1 / L'accès par la formation continue ou en alternance	4
2.3.2 / L'accès par la V.A.E	4
Les modalités d'évaluation du candidat VAE sont décrites au paragraphe 6.3 « Modalités d'évaluation pour les candidats VAE ».	5
3/ Certificat Professionnel Unitaire	5
4/ Critères d'appréciation et seuil requis pour la tenue de l'emploi-type	5
5/ Dispositifs et modalités d'évaluation	6
5.1 / Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation continue ou en alternance	6
5.2 / Moyens minimaux de la mise en œuvre de l'examen	8
5.2.1 / Organisation de l'examen	8
5.2.2 / Conditions de mise en œuvre spécifiques	9
5.3 / Modalités d'évaluation pour les candidats VAE	9
6/ Composition et fonctionnement du jury	9
7/ Conditions de délivrance de la certification	9
8/ Plateau technique minimum	10
8.1 Le(s) lieu(x) de déroulement de l'examen final	10
8.2 Désignation et description des locaux pour l'examen	10

1/ Rappel sur l'emploi type

Assistant Hygiène Sécurité Environnement

1.1 / Références de la certification

1.1.1 / Fiche ROME

Il n'y a pas de fiches ROME équivalent à cet emploi, au niveau de la certification recherchée. Deux fiches ROME H1303 (pour l'industrie) et F1204 (pour le BTP) existent et correspondent à un métier de technicien HSE mais avec une définition propre du métier de qualification supérieure à celle recherchée ici.

En revanche, il existe un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie « Correspondant Prévention Santé-Sécurité au Travail et Environnement » sans code ROME associé et dont le descriptif est équivalent :

« Le (la) titulaire de la qualification Correspondant Prévention Santé-Sécurité au Travail et Environnement (SSE), agit généralement sous la responsabilité d'un responsable de service. A partir de référentiels internes établis, Il/Elle a pour mission de mettre en place des actions (en matière de santé sécurité au travail et environnement) visant à prévenir et maîtriser les risques professionnels au sein de l'entreprise, en lien avec les différents services et les différentes fonctions ».

Enfin, comme la fonction peut venir en complémentarité de l'emploi initial, la fiche ROME de rattachement peut être la fiche du métier d'origine.

1.1.2 / Nomenclature d'Activités Françaises (NAF)

74 : Services fournis principalement aux entreprises
746Z – Enquête et sécurité

1.1.3 / Niveau de la certification

Cette certification est de niveau IV.

1.1.4 / Code de la Nomenclature NSF

343p – Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement
344r – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

1.1.5 / Domaine d'activités

Cette certification s'applique dans tous les secteurs d'activités.

1.2 / Les activités-types

Deux activités-types composent le référentiel :

- ✓ Activité-type 1 de l'emploi : Assurer la prévention HSE au sein de son unité
- ✓ Activité-type 2 de l'emploi : Réaliser les interventions HSE au sein de son unité

2/ Accès à la certification

2.1 / Conditions d'habilitation d'un organisme de formation

Tout organisme de formation souhaitant organiser cette action CQP devra faire une demande d'habilitation auprès de la commission mixte paritaire de la branche concernée.

Pour obtenir cette habilitation, l'organisme devra constituer un dossier d'habilitation qu'il devra déposer au secrétariat de la commission mixte paritaire au minimum six mois avant la date de démarrage de la formation.

Dans ce dossier, l'organisme devra, à minima reporter le numéro d'agrément obtenu auprès de la DFPC, et répondre aux critères suivants :

- Proposer un formateur titulaire d'un diplôme de formateur d'adulte et possédant une expérience dans le domaine HSE
- Fournir un référentiel de formation dans lequel il devra détailler les modules de formation en séquences et séances en précisant la durée de chacune, le choix de la méthode pédagogique et les outils nécessaires.
- Décrire un plateau technique minimum pour la réalisation de la formation et de l'examen final
- Proposer un calendrier de formation
- Proposer dans le calendrier de la formation une (des) période(s) de stage en entreprise.

2.2 / Les voies d'accès à la certification

Le CQP « **Assistant Hygiène Sécurité Environnement** » est accessible par trois (3) voies distinctes :

- un parcours de formation, continu ou en alternance, sanctionné par un examen final,
- un parcours discontinu de formation pour l'accès progressif au CQP, par capitalisation des unités constitutives sur une durée maximale de 3 ans ou suite à une validation partielle à l'issue de l'examen final
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

2.3 / Conditions d'accès

Certains prérequis sont nécessaires dès l'accès à cette certification :

- Avoir suivi un cursus de formation de niveau IV (type BAC, BAC PRO) et pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 1 an.
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V, et pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans. Dans cette hypothèse, le candidat sera déclaré pouvoir entrer en formation par une commission de recevabilité qu'à l'issue d'un test de positionnement qui devra valider la réalité des compétences générales requises (lecture, rédaction, utilisation de l'informatique, etc.).

2.3.1 / L'accès par la formation continue ou en alternance

La certification est accessible aux candidats ayant suivi une formation continue ou en alternance et pouvant justifier d'une assiduité d'au moins 80% de leur parcours.

Les candidats libres ne sont pas admis.

Les candidats se présentent aux épreuves avec leur équipement de protection individuelle (EPI) et d'une pièce d'identité valide.

2.3.2 / L'accès par la V.A.E

La VAE est accessible à toute personne justifiant d'un parcours professionnel d'assistance en Hygiène Sécurité et Environnement sur une durée minimale de trois (3) ans.

Le candidat s'adresse au secrétariat de la Branche professionnelle de son secteur pour obtenir un formulaire de demande de VAE (livret 1 – formulaire de recevabilité).

Les modalités d'évaluation du candidat VAE sont décrites au paragraphe 6.3 « Modalités d'évaluation pour les candidats VAE ».

En cas d'échec, le candidat ne peut se représenter au diplôme visé au cours de l'année civile. Il doit reformuler une nouvelle demande de recevabilité auprès de l'autorité certificatrice.

3/ Certificat Professionnel Unitaire

Le CQP « **Assistant Hygiène Sécurité Environnement** » est composé de deux certificats professionnels unitaires (CPU) :

CPU 1 : Assurer la prévention HSE au sein de son unité.

L'activité et les compétences certifiées sont :

Activité principale 1 / Certificat Professionnel Unitaire 1 - Assurer la prévention HSE au sein de son unité.

C1 – Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EVRP

C2 – Informer et communiquer sur les problématiques HSE

CPU 2 : Réaliser les interventions HSE au sein de son unité.

L'activité et les compétences certifiées sont :

Activité principale 2 / Certificat Professionnel Unitaire 2 - Réaliser les interventions HSE au sein de son équipe.

C3 – Tenir à jour les différents documents et registres de sécurité

C4 – Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de son unité

C5 – Intervenir en cas d'urgence

C6 – Participer à une enquête accident

C7 – Assurer la gestion des déchets et effluents

4/ Critères d'appréciation et seuil requis pour la tenue de l'emploi-type

Les principaux critères et seuils d'appréciation pour juger de l'acquisition ou non des compétences des certificats professionnels unitaires sont les suivants :

C1. Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EVRP.

- Les 9 principes généraux de prévention sont identifiés et classifiés
- Les risques d'une situation donnée sont identifiés
- Les systèmes de prévention liés à des risques donnés sont identifiés
- L'impact d'un risque sur la santé est connu
- Les acteurs de la prévention sont identifiés
- La différence entre risques et dangers est connue
- Une fiche EvRP type est complétée correctement (fréquence, gravité)

C2. Informer et communiquer sur les problématiques HSE.

- Les informations par rapport à un sujet HSE donné sont correctement transmises
- Les statistiques AT/MP données sont correctement transmises
- Les informations données les plus pertinentes sont retransmises
- Le temps d'intervention alloué est respecté
- Les outils de communication sont utilisés

C3. Tenir à jour les différents documents et registres de sécurité.

- Les différents registres par rapport à une activité sont identifiés.
- Un registre type donné est correctement complété
- Les contrôles réglementaires des équipements sont identifiés

C4. Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de son unité.

- Pour une situation donnée, le port des EPC/EPI sont correctement vérifiés.
- Les pictogrammes signalant les dangers sont correctement identifiés.
- Pour une situation donnée, les moyens de prévention sont correctement proposés.
- Les observations d'un contrôle réglementaire d'un équipement sont identifiées et prises en compte

C5 – Intervenir en cas d'urgence

- Pour une situation d'urgence, les étapes d'intervention sont identifiées et respectées dans l'ordre.
- En cas de départ de feu, le moyen d'extinction adapté est correctement utilisé.
- Arrêter une situation dangereuse qu'il/elle a identifiée

C6 – Participer à une enquête accident

- Les informations quant à un accident donné sont correctement recueillies.
- Les informations factuelles et non interprétées sont transmises.
- Les principales différentes méthodes d'analyse sont citées correctement

C7 – Assurer la gestion des déchets et effluents

- Les pictogrammes sont correctement identifiés.
- Face à une situation donnée, les erreurs et les bonnes pratiques de stockage sont identifiées.
- L'application des consignes de tri sélectif est correctement vérifiée

L'ensemble de ces critères servira de base aux grilles d'évaluation propres à chaque session d'examen. Deux seuils d'appréciation sont utilisés : acquis et non acquis.

5/ Dispositifs et modalités d'évaluation

5.1 / Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation continue ou en alternance

Les modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation continue ou en alternance seront basées selon 2 types d'évaluation :

- ✓ l'évaluation formative
- ✓ l'évaluation de certification

Evaluation en centre de formation

Les épreuves organisées prendront la forme de mises en situation pratiques, d'études de cas ou de questionnaires écrits. Chaque épreuve fera l'objet d'une grille d'évaluation fournie par l'organisme de formation à la personne mettant en œuvre l'évaluation (formateur, responsable...) et qui précisera :

- la nature de l'évaluation (formative ou de certification),
- les objectifs de l'évaluation (la compétence à évaluer),
- les critères d'appréciation,
- les moyens d'évaluation,
- le moment et la durée de l'évaluation.

Ces évaluations seront effectuées au fur et à mesure de la formation, à l'issue des modules traitant de chaque activité ou groupe de compétences. L'organisme de formation réalisera une évaluation certificative, celle-ci pourra être précédée de 1 à 3 évaluations formatives. Seuls les résultats obtenus lors de l'évaluation certificatives seront pris en compte dans la décision d'attribuer ou non le certificat.

WB

U AB

BQ

Les évaluations en centre de formation permettent de vérifier l'acquisition des 7 compétences suivantes :

- C1 - Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EVRP (Activité 1)
- C2 - Informer et communiquer sur les problématiques HSE (Activité 1)
- C3 - Tenir à jour les différents documents et registres de sécurité (Activité 2)
- C4 - Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de son unité(Activité 2)
- C5 - Intervenir en cas d'urgence (Activité 2)
- C6 - Participer à une enquête accident (Activité 2)
- C7 - Assurer la gestion des déchets et effluents (Activité 2)

Epreuve finale de mise en situation

Cette épreuve finale se déroulera en fin de formation selon 3 temps :

- Une partie théorique sous forme de questionnaire
- Une partie pratique à partir de supports multimédia
- Un entretien final avec le jury

1) Partie théorique

Il s'agira d'un questionnaire à choix multiple avec une distinction établie entre les questions relatives à l'activité 1 et à l'activité 2.

Descriptif	Questionnaire à choix multiple de 35 questions donné aux candidats (5 questions par compétences évaluées, questions pouvant intégrer des photos)
Objectif	Le candidat doit répondre à l'ensemble des questions dans le délai imparti
Durée	45 minutes maximum
Plateau technique	Tables et chaises en nombre suffisant
Activité et compétences évaluées	C1 - Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EVRP (Activité 1) C2 – Informer et communiquer sur les problématiques HSE (Activité 1) C3 - Tenir à jour les différents documents et registres de sécurité (Activité 2) C4 - Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de son unité(Activité 2) C5 - Intervenir en cas d'urgence (Activité 2) C6 - Participer à une enquête accident (Activité 2) C7 - Assurer la gestion des déchets et effluents (Activité 2)

Le candidat doit obtenir 60% de bonnes réponses sur chacune des deux activités :

Activité 1 -> 6/10

Activité 2 ->15/25)

Il n'y pas de note éliminatoire, chaque bonne réponse équivaut à 1 point, chaque mauvaise réponse équivaut à 0 point, une question sans réponse équivaut à 0 point

2) Partie pratique

Elle sera également réalisée en deux temps correspondant à chacune des activités.

Activité 1 : Assurer la prévention HSE au sein de son unité

Descriptif	Réalisation d'une animation courte de sécurité à partir d'un dossier (comprenant fiches et supports) tiré au sort parmi 5 propositions
Objectif	Le candidat doit être capable d'extraire et utiliser les données utiles parmi celles transmises pour préparer et réaliser son intervention. L'aisance orale n'est pas un critère d'appréciation.
Durée	Préparation 15 minutes, présentation de 5 à 10 minutes maximum devant le jury

WJ

4. 4P BB

Plateau technique	Salle isolée avec une table et des chaises
Activité et compétences évaluées	C2 - Informer et communiquer sur les problématiques HSE

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Activité 2 : Réaliser les interventions HSE au sein de son unité

Descriptif	Chasse aux risques
Objectif	Le candidat doit être capable d'identifier les différents risques présentés et la situation de danger grave et imminent
Durée	20 minutes maximum
Plateau technique	Salle avec table et chaises, support multimédia
Activité et compétences évaluées	C4 - Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de son unité C5 – Intervenir en cas d'urgence C7 - Assurer la gestion des déchets et effluents

Le support multimédia devra comporter :

- une seule situation de danger grave et imminent, la non détermination de cette dernière par le candidat est **éliminatoire**,
- dix risques dont le candidat doit en identifier au minimum 5

Le candidat aura à sa disposition une feuille explicative et un document de réponse lui demandant de décrire la situation, d'y inscrire la situation de danger grave et imminent et d'identifier les différents risques.

3) Entretien final avec le jury

Il s'agira d'un entretien technique avec le jury d'une durée maximale de 30 minutes, réalisé en deux temps :

- ✓ la présentation par le candidat des stages pratiques réalisés en entreprises à travers la restitution des feuilles de route* (temps maximum de 15 minutes)
- ✓ un échange de questions/réponses sur les compétences en fonction de l'évolution du stagiaire lors de sa formation (évaluation formative) et lors de ses stages.

(*) Feuilles de route : document à remplir par le candidat pendant les stages pratiques effectués pour chaque activité, puis remis au centre de formation. Il ne s'agit pas d'un rapport formel.

L'objectif est notamment de vérifier un certain nombre de compétences acquises par le candidat et de s'assurer que ce dernier a acquis une certaine posture par rapport à la fonction visée. Le candidat pourra également faire part de ses projets professionnels à la suite de l'obtention de ce certificat.

5.2 / Moyens minimaux de la mise en œuvre de l'examen

5.2.1 / Organisation de l'examen

L'autorité certificatrice (la branche Industrie ou BTP) désigne en son sein un responsable de session d'examen, qui est le garant du respect des dispositions prises dans le référentiel de certification.

Le responsable de session d'examen s'assure notamment de :

- la programmation des sessions d'examen,
- la préparation de la session d'examen et son déroulement,
- la conformité des conditions matérielles au regard des exigences du référentiel de certification,
- la validité du jury et la préparation de ses membres,
- la convocation des jurys et des candidats,
- l'information aux candidats et du jury sur les modalités de déroulement des épreuves,

- la mise à disposition des membres du jury de tous les documents et espaces nécessaires à la session d'examen et à leur délibération,
- l'identité des candidats qui se présentent à la session d'examen,
- la rédaction des documents présentant les résultats aux épreuves et leur transmission pour validation à l'autorité certificatrice.

5.2.2 / Conditions de mise en œuvre spécifiques

Les membres du jury auront à leur disposition les fiches individuelles d'évaluation correspondantes au candidat, les attestations de réussite aux évaluations en cours de formation et les feuilles de route remplies des stages pratiques.

5.3 / Modalités d'évaluation pour les candidats VAE

Une fois leur recevabilité obtenue, les candidats issus d'un parcours VAE rédigeront un dossier (livret 2) présentant leur pratique professionnelle sur chacune des activités composant le CQP.

Le candidat VAE passera uniquement l'épreuve finale au même titre que les candidats issus de la formation. Ils ne seront pas soumis aux évaluations en centre de formation et n'auront pas à présenter une restitution des stages pratiques.

6/ Composition et fonctionnement du jury

Le jury est composé au minimum de deux (2) professionnels justifiant :

- ✓ de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par la certification et titulaires d'un titre d'un niveau équivalent ou supérieur.
- ✓ ne doit pas avoir quitté la profession depuis plus de 5 ans.

Les membres du jury sont désignés et habilités par l'autorité certificatrice (la branche professionnelle). Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne peuvent être ni parents ni alliés des candidats.

7/ Conditions de délivrance de la certification

Le CQP « **Assistant Hygiène Sécurité Environnement** » est délivré au candidat ayant validé les certificats professionnels unitaires qui le composent. Le candidat qui échoue à un CPU devra le représenter à la session suivante. En cas d'échec, il devra suivre à nouveau la totalité du cursus de formation.

La décision d'attribuer ou non le certificat professionnel unitaire est prise une fois que l'ensemble des compétences le constituant ait été évaluées acquises.

Une compétence est jugée acquise lorsqu'une majorité de critères d'évaluation a été appréciée par les membres du jury, comme conforme au seuil requis.

Suite à la délibération des membres du jury, et par validation de l'autorité certificatrice, les résultats de la session d'examen sont retranscrits sur un procès-verbal global, ainsi que sur chaque fiche individuelle par candidat.

Ainsi,

Pour le CPU 1 :

- ✓ avoir obtenu au moins 6/10 au QCM lors de l'épreuve pratique
- ✓ avoir une majorité de critères d'appréciation validés comme acquis par le jury lors de l'épreuve pratique
- ✓ avoir satisfait à l'entretien final et avoir une majorité d'appréciation validée comme acquis lors de cet entretien.

Pour le CPU2 :

- ✓ avoir obtenu au moins 15/25 au QCM lors de l'épreuve pratique
- ✓ avoir une majorité de critères d'appréciation validés comme acquis par le jury lors de l'épreuve pratique
- ✓ avoir satisfait à l'entretien final et avoir une majorité d'appréciation validée comme acquis lors de cet entretien.

Tableau de modalités d'accès à la certification

		Epreuve théorique QCM	Epreuve pratique		Entretien
			Animation	Chasse aux risques	
Activité 1 - CPU 1 Assurer la prévention HSE au sein de son unité	Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EVRP	X			X
	Informier et communiquer sur les problématiques HSE	X	X		
Activité 2 – CPU 2 Réaliser les interventions HSE au sein de son unité	Tenir à jour les différents documents et registres de sécurité	X			X
	Veiller à la bonne application des règles HSE au sein de son unité	X		X	
	Intervenir en cas d'urgence	X		X	
	Participer à une enquête accident	X			X
	Assurer la gestion des déchets et effluents	X		X	

En fonction de l'évolution du candidat, l'entretien peut également traiter les autres compétences non cochées, il s'agit ici d'un minimum requis.

8/ Plateau technique minimum

8.1 Le(s) lieu(x) de déroulement de l'examen final

Salle(s) de cours en centre de formation, accessible à tous, ou bien des bureaux en entreprise équipés d'autant de postes de travail que de candidats.

8.2 Désignation et description des locaux pour l'examen

Salle(s) suffisamment éclairée(s) et équipée(s) de tables et chaises permettant le travail individuel de 8 candidats.

Les espaces de travail seront suffisamment dégagés pour permettre au surveillant de faire le tour lors du déroulement de l'épreuve.

W3
403

B3

La même salle et d'une autre plus petite (1 salle par binôme de jury) pour les épreuves individuelles orales, équipées d'une table de travail, de 3 chaises au minimum et d'un tableau blanc de type « veleda » ou d'un paper-board.

Locaux assurant la confidentialité des échanges.

Les équipements pour l'épreuve finale

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
Postes de travail		Tables et chaises en nombre suffisant.
Machines et matériel	Un vidéo projecteur	
Outils	Sans objet	

ANNEXE – GRILLES D'ÉVALUATION

Assistant Hygiène Sécurité & Environnement

Activité 1 - Assurer la prévention HSE au sein de son unité

Compétence	Critères d'appréciation	Acquis	Non acquis
C1. Participer à l'élaboration et/ou à la mise à jour de l'EvRP	Les 9 principes généraux de prévention sont identifiés et classifiés		
	Les risques d'une situation donnée sont identifiés		
	Les systèmes de prévention liés à des risques donnés sont identifiés		
	L'impact d'un risque sur la santé est connu		
	Les acteurs de la prévention sont identifiés		
	La différence entre risques et dangers est connue		
	Une fiche EvRP type est complétée correctement (fréquence, gravité)		
C2. Informer et communiquer sur les problématiques HSE	Les informations par rapport à un sujet HSE donné sont correctement transmises		
	Les statistiques AT/MP données sont correctement transmises		
	Les informations données les plus pertinentes sont retransmises		
	Le temps d'intervention alloué est respecté		
	Les outils de communication sont utilisés		

VB

11 403

BB

ANNEXE C

MODELE DE CERTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE "ASSISTANT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT"

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

En application de la décision de la Commission Mixte Paritaire du 00 / 00 / 0000.

Suite à la délibération du Jury Professionnel, en date du 00 / 00 / 0000, le Certificat de Qualification Professionnelle

ASSISTANT HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

Est décerné à M. _____

Né le 00 / 00 / 0000 A : Ville

Le Représentant des Professionnels

Le Titulaire du CQP

LOGO
de l'organisme ayant réalisé la formation